

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

VU la loi du 05 avril 1884,

**Réglementation
temporaire de
circulation et de
stationnement**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Déplacement du Marché
du Mercredi 02
novembre 2022 au 1er
février 2023**

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-52,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article 511-1,

VU les arrêtés municipaux 2009ARR237 du 04 novembre 2009 et 2017ARR288 du 13 septembre 2017 portant réglementation des Marchés à Villeneuve-lès-Maguelone,

VU l'arrêté municipal 2022ARRT246 réglementation la circulation et le stationnement place de l'Eglise pour des besoins de travaux

Considérant la nécessité de déplacer le Marché du Mercredi prévu Place de l'Eglise et Place du Marché, vers le Parvis de la Mairie et la Place des Héros sur une période allant du mercredi 02 novembre 2022 au mercredi 1er février 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1:

Les commerçants du marché du mercredi sont autorisés, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le Parvis de la mairie et la place des Héros, **les mercredi, du 02 novembre 2022 au 1er février 2023 de 05h30 à 14h00**, afin d'y organiser exclusivement le marché.

ARTICLE 2 :

Les commerçants devront s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Montpellier de leur redevance habituelle. Ils devront respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées ou faire procéder d'office à leur suppression sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité.

Les commerçants s'engagent à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures et objets divers.

ARTICLE 3:

Les mercredi du 02 novembre 2022 au 1er février 2023 de 05h30 à 14h00, la circulation et le stationnement seront interdits place Porte Saint-Laurent et la circulation interdite rue de la place des Héros, comme pour les marchés du vendredi.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 3 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 septembre 2022

Publié le : 28 SEP. 2022

**Madame le Maire
Véronique NEGRET**

